

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAMBERT (BELLECHASSE)—L'INEXACTITUDE D'UN RAPPORT DE LA PRESSE CANADIENNE

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

A la suite de la motion d'opposition que j'ai présentée au nom de mon parti, la semaine dernière, la Presse canadienne a rapporté, par erreur, j'en suis certain, quelque chose qui est tout à fait inexact et injuste, et je cite:

La solution que voudrait le Ralliement créditiste serait au contraire d'abolir la Banque du Canada et d'accorder à tous un dividende national proportionné à leurs besoins.

Je suis d'avis qu'on aurait dû dire que les créditistes proposent, au contraire, «d'utiliser» la Banque du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député. Je tiens pour acquis, d'ailleurs, qu'il a exposé son grief à l'endroit d'un rapport que l'on a fait d'un discours qu'il aurait prononcé à la Chambre la semaine dernière. Je signale à l'honorable député que la présidence n'a pas reçu l'avis requis en vertu des dispositions du Règlement et, dans ces circonstances, la question ne peut être considérée davantage.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU «TIMMY» CANADIEN DE 1971, DENIS LAPALME

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler la présence, dans la tribune, du «Timmy» canadien de 1971, Denis Lapalme, de ma circonscription.

Des voix: Bravo!

• (2.10 p.m.)

AFFAIRES COURANTES

PROCÉDURE ET ORGANISATION

[Traduction]

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 4^e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PLEIN EMPLOI—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion conformément à l'article 43 du Règlement. Compte tenu du rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada, selon qui on ne devrait pas viser au plein emploi étant donné qu'un ralentissement économique permet de contrôler les pressions inflationnistes, et vu qu'il importe à la Chambre de prendre nettement position en faveur du plein emploi, je voudrais proposer la motion suivante avec l'appui de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre affirme que le plein emploi demeure pour notre pays un objectif économique prioritaire et que tous ceux qui sont disposés et aptes à travailler ont droit à un emploi.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par l'honorable représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être proposée qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je le fais à cause de la déclaration révoltante et incendiaire du Gouverneur de la Banque du Canada, M. Rasminsky, en fin de semaine, à l'effet que le chômage est un mal nécessaire pour éviter la hausse des prix. Cette déclaration laisse entendre que rien ne sera fait pour procurer de l'emploi aux chômeurs et aux autres personnes qui cherchent du travail. Il est urgent qu'on sache ce que le gouvernement entend faire à ce sujet.

C'est pourquoi je demande la permission de proposer, appuyé par le député de Villeneuve (M. Tétrault):

Que la question du chômage au Canada soit soumise à l'examen d'un comité approprié et que le salaire du Gouverneur de la Banque du Canada soit abaissé aux taux moyens que reçoivent les chômeurs, et ce, jusqu'à temps que la situation de l'emploi ne soit redevenue normale au Canada.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député d'Abitibi. Y a-t-il consentement unanime?